



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024_28

Objet : déclaration sans suite du marché de « fourniture, pose et raccordement de bâtiments modulaires pour la création d'un local pour la police municipale » - marché n°F-PF-2023-15

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 mars 2024, portant sur la déclaration sans suite du marché de « fourniture, pose et raccordement de bâtiments modulaires pour la création d'un local pour la police municipale » ;

Considérant le besoin d'héberger la police municipale dans des locaux adaptés, la commune de Thyez souhaite créer des locaux neufs à proximité de la base de loisirs, en utilisant le principe constructif des bâtiments modulaires.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, la commune de Thyez a lancé un avis d'appel public à la concurrence, aux fins de désigner un prestataire. Celui-ci a été transmis à la publication le 27 décembre 2023 au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil d'acheteur mp74.fr de la commune. La date de remise des offres a été fixée au 2 février 2024.

Le marché est défini pour une durée de 6 mois.

Les prestations comprennent les études d'exécution du projet, la préparation et l'installation du chantier ainsi que la fourniture, la livraison et l'installation sur site d'un bâtiment modulaire.



Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE1 : fourniture et pose de volets-roulants à commande électrique ;
- PSE2 : fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et de portillons.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50%,
- Prix des prestations : 40%,
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février 2024, afin de procéder à l'ouverture des plis. Une offre dématérialisée a été reçue dans les délais.

En cours d'analyse, une demande de précision, sur des points d'ordre technique et financier, a été transmise au candidat le 28 février 2024, via le profil acheteur de la commune. Celui-ci a répondu dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 4 mars 2024, en vue de l'attribution du marché. Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, elle propose de déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général, notamment pour des raisons d'ordre budgétaire. En effet, l'offre remise par le candidat présente un coût nettement supérieur au budget prévisionnel alloué par la commune, rendant de fait les prestations non finançables par la commune Thyez.

DECIDE

Article 1^{er} : de déclarer sans suite, après avis de la commission d'appel d'offres du 4 mars 2024, le marché de « fourniture, pose et raccordement de bâtiments modulaires pour la création d'un local pour la police municipale », pour motif d'intérêt général.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire » 14 MARS 2024
Télétransmis le : _____
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services

Fait à Thyez, le 14 mars 2024

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.